

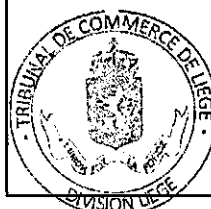
Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18025378

ide



24 JAN. 2018

Greffe

N° d'entreprise : 0417.268.066

Dénomination

(en entier) : THOMASSEN & FILS

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : rue de Maestricht 96 à 4600 Visé

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS – NOMINATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe BOVEROUX, notaire à Bassenge, le 16 janvier 2018, il résulte que l'assemblée a décidé à l'unanimité de :

- 1) supprimer la qualité statutaire des gérants et toute notion faisant référence à ce sujet.

En conséquence, l'article 15 des statuts est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, elle est obligée de renseigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou son personnel, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de la mission de gérant au nom et pour compte de la personne morale. Lors de la nomination et de la fin de la fonction du représentant permanent, il y a lieu de remplir les mêmes règles de publicité que celles à respecter si la fonction était exercée en nom personnel et pour son propre compte. Si la société elle-même est nommée administrateur / gérant dans une société, la compétence pour désigner un représentant permanent revient à l'organe de gestion.

Ils auront chacun pouvoir de signature pour agir seul pour tout engagement de la société, sauf pour les décisions d'investissements, de crédits et/ou d'engagements bancaires, opérations pour lesquelles la signature de deux gérants est nécessaire.

Chaque gérant pourra également agir seul pour effectuer toutes les formalités quelconques vis-à-vis des administrations, notamment administration fiscale, caisse d'assurance sociale, guichet d'entreprise, etc..., ainsi qu'auprès des pouvoirs publics au sens large. »

- 2) supprimer l'article 11 des statuts et de le remplacer par ce qui suit :

« La cession entre vifs ou la transmission pour cause de mort des parts d'un associé est soumise, sous peine de nullité, à l'agrément de la moitié au moins des associés possédant les trois/quarts au moins des parts autres que celles cédées ou transmises.

Cet agrément est également requis si la cession ou la transmission s'opère au profit d'un associé, du conjoint/cohabitant du cédant ou du défunt, ou à un de ses ascendants ou descendants en ligne directe. Le refus d'agrément est sans recours. »

- 3) supprimer l'article 12 des statuts et de le remplacer par ce qui suit :

« En cas de refus d'agrément, l'associé-cédant, les héritiers ou légataires pourront exiger des opposants qu'elles lui soient rachetées à leur valeur fixée de commun accord, ou à défaut, par un expert choisi de commun accord. En cas de désaccord sur la désignation de l'expert, ce dernier sera nommé par le Président du tribunal de commerce du siège social, statuant comme en référé. S'ils le souhaitent, les associés non-opposants peuvent participer au rachat des parts au prorata de leur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

participation dans le capital de la société.

Le prix des parts sera payé dans un délai à convenir, ne pouvant excéder deux années à compter du refus. »

4) modifier le nombre de parts pour le porter de deux cent cinquante (250) parts à six cents (600) parts.

En conséquence, l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de septante-cinq mille euros (75.000 €), représenté par six cents (600) parts sociales, sans désignation de valeur nominale. »

5) nommer en qualité de gérants, sans limitation de durée :

- Monsieur Joseph THOMASSEN, qui accepte ;
- Monsieur Jean-Louis THOMASSEN, qui accepte ;
- Madame THOMASSEN Laurence, domiciliée à 4682 Oupeye (Houtain-Saint-Siméon), rue du Rouwa 30, qui accepte ;
- Monsieur THOMASSEN Anthony, domicilié à 4682 Oupeye (Houtain-Saint-Siméon), rue de Roclenge 28, qui accepte ;
- Monsieur THOMASSEN Pierre, domicilié à 4682 Oupeye (Houtain-Saint-Siméon), rue de Roclenge 26, qui accepte.

Leur mandat sera rémunéré.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

Acte et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition conforme de l'acte de modification aux statuts. Mise à jour.

Notaire Philippe BOVEROUX